

DELIBERATION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.
DU 13 MAI 2025

Le 13 du mois de mai 2025, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 7 mai, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire-Président du C.C.A.S.

PRESENTS :

- Monsieur le Maire, Emmanuel SALLABERRY, Président du CCAS
- Madame Isabel MADRID
- Monsieur Charley GIRON
- Madame Jacqueline CHADEBOST
- Madame Josiane DESGUERS
- Madame Hélène MICOINE
- Madame Denise GRESLARD-NEDELEC
- Madame Anne-Marie MARTIN
- Monsieur Jean KOMOROWSKI
- Monsieur Arnaud DELBREL
- Madame Delphine LAPORTE

EXCUSES :

- Madame Chantal CHABBAT ; Monsieur Christian PARAGOT ; Monsieur Patrick SALLETTE ; Monsieur Frédéric DUMON

OBJET : Approbation des décisions municipales

Monsieur le Président du C.C.A.S. demande aux Membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. de bien vouloir approuver les décisions municipales suivantes :

7	CONVENTION PETITE ENFANCE & TALANSSA	
8	CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL et LE COLLEGE VICTOR LOUIS POUR UTILISATION DE LOCAUX POUR DES ATELIERS DANS LE CADRE DU PAE	
9	COMMISSION PERMANENTE 2	Aides 5080 euros SSP 200 euros
10	CONTRAT SAPIAN ENTRETIEN VMC PAUL BERT 1/5/2025 AU 30/04/2028	
11	AVENANT A LA CONVENTION AVEC LA CARSAT POUR LA SUBVENTION ACCORDEE POUR LA CREATION D'UN CHEMIN A LA RESIDENCE AUTONOMIE MON VILLAGE : 45 965,68 €	
12	COMMISSION PERMANENTE 3	Aides 3370 euros Prêt 1000 euros SSP prêt 1000 euros

Les membres du Conseil d'Administration approuvent ces décisions municipales.

Adopté par	11	Fait à Talence	le 13 mai 2025
VOIX POUR	11		Le Maire – Président du CCAS
VOIX CONTRE	0		Emmanuel SALLABERRY
ABSTENTION	0		



DELIBERATION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.
DU 13 MAI 2025

Le 13 du mois de mai 2025, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 7 mai, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire-Président du C.C.A.S.

PRESENTS :

- Monsieur le Maire, Emmanuel SALLABERRY, Président du CCAS
- Madame Isabel MADRID
- Monsieur Charley GIRON
- Madame Jacqueline CHADEBOST
- Madame Josiane DESGUERS
- Madame Hélène MICOINE
- Madame Denise GRESLARD-NEDELEC
- Madame Anne-Marie MARTIN
- Monsieur Jean KOMOROWSKI
- Monsieur Arnaud DELBREL
- Madame Delphine LAPORTE

EXCUSES :

- Madame Chantal CHABBAT ; Monsieur Christian PARAGOT ; Monsieur Patrick SALLETTE ; Monsieur Frédéric DUMON

OBJET : Direction Administration Générale : Création de l'emploi permanent de référent Ressources Humaines à temps complet

Monsieur le Président du CCAS rappelle au conseil d'administration du CCAS que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant du CCAS de l'établissement public.

Sous la responsabilité directe du directeur du CCAS, le référent Ressources Humaines est chargé de réaliser l'interface entre le service des ressources humaines de la ville et le Centre Communal d'Action Sociale. Il exerce une fonction de conseil et de gestion des ressources humaines auprès de la Direction du CCAS, de ses services et des agents.

Ce poste est ouvert aux grades du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux, pourra à défaut de fonctionnaire correspondant aux compétences attendues, être pourvu par un agent contractuel dans les conditions prévues par l'article L332-8 du code général de la fonction publique.

Périodicité :

Le poste est pourvu à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2025. L'agent exerce les fonctions relevant du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux.

Rémunération :

La rémunération est calculée au prorata du temps de travail, à l'aide des grilles indiciaires des grades du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux auxquelles se rajoutent le régime indemnitaire et les primes en vigueur au sein du CCAS.

La rémunération suivra les augmentations de la fonction publique.

Aussi, je vous propose d'autoriser Monsieur le Président à :

- Créer un emploi de référent Ressources Humaines de catégorie B ouvert aux grades du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux à compter du 1er janvier 2025 ;
- Prévoir les crédits correspondants au budget du CCAS au chapitre 012- articles 64131 et 64138.

Adopté par	11	Fait à Talence	le 13 mai 2025
VOIX POUR	11		Le Maire – Président du CCAS
VOIX CONTRE	0		Emmanuel SALLABERRY
ABSTENTION	0		





DELIBERATION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.
DU 13 MAI 2025

Le 13 du mois de mai 2025, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 7 mai, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire-Président du C.C.A.S.

PRESENTS :

- Monsieur le Maire, Emmanuel SALLABERRY, Président du CCAS
- Madame Isabel MADRID
- Monsieur Charley GIRON
- Madame Jacqueline CHADEBOST
- Madame Josiane DESGUERS
- Madame Hélène MICOINE
- Madame Denise GRESLARD-NEDELEC
- Madame Anne-Marie MARTIN
- Monsieur Jean KOMOROWSKI
- Monsieur Arnaud DELBREL
- Madame Delphine LAPORTE

EXCUSES :

- Madame Chantal CHABBAT ; Monsieur Christian PARAGOT ; Monsieur Patrick SALLETTE ; Monsieur Frédéric DUMON

OBJET : Direction Petite enfance : Création de l'emploi permanent d'un(e) directeur (-trice) adjoint(e) du service d'accueil familiale à temps complet

Monsieur le Président du CCAS rappelle au conseil d'administration du CCAS que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant du CCAS de l'établissement public.

En relation et en cohérence avec les objectifs fixés par la direction générale du CCAS, un(-e) directeur(-trice) adjoint(-e) du service d'accueil familiale, éducateur(-trice) de jeunes enfants, seconde le(la) responsable dans la gestion de l'établissement et l'accompagnement des assistantes maternelles. Il ou elle assure des missions de médiation entre les assistantes maternelles, les enfants et les parents.

Ce poste est ouvert aux grades du cadre d'emploi des éducateurs de jeunes enfants, pourra à défaut de fonctionnaire correspondant aux compétences attendues, être pourvu par un agent contractuel dans les conditions prévues par l'article L332-8 du code général de la fonction publique.

Périodicité :

Le poste est pourvu à temps complet à compter du 1^{er} février 2025. L'agent exerce les fonctions relevant du cadre d'emploi des éducateurs de jeunes enfants.

Rémunération :

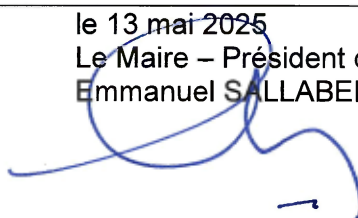
La rémunération est calculée au prorata du temps de travail, à l'aide des grilles indiciaires des grades du cadre d'emploi des éducateurs de jeunes enfants auxquelles se rajoutent le régime indemnitaire et les primes en vigueur au sein du CCAS.

La rémunération suivra les augmentations de la fonction publique.

Aussi, je vous propose d'autoriser Monsieur le Président à :

- Créer un emploi de directeur (-trice) adjoint(-e) de la crèche familiale de catégorie B ouvert aux grades du cadre d'emploi des éducateurs de jeunes enfants à compter du 1^{er} février 2025 ;
- Prévoir les crédits correspondants au budget du CCAS au chapitre 012- articles 64131 et 64138.

Adopté par	11	Fait à Talence	le 13 mai 2025
VOIX POUR	11		Le Maire – Président du CCAS
VOIX CONTRE	0		Emmanuel SALLABERRY
ABSTENTION	0		





DELIBERATION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.
DU 13 MAI 2025

Le 13 du mois de mai 2025, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 7 mai, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire-Président du C.C.A.S.

PRESENTS :

- Monsieur le Maire, Emmanuel SALLABERRY, Président du CCAS
- Madame Isabel MADRID
- Monsieur Charley GIRON
- Madame Jacqueline CHADEBOST
- Madame Josiane DESGUERS
- Madame Hélène MICOINE
- Madame Denise GRESLARD-NEDELEC
- Madame Anne-Marie MARTIN
- Monsieur Jean KOMOROWSKI
- Monsieur Arnaud DELBREL
- Madame Delphine LAPORTE

EXCUSES :

- Madame Chantal CHABBAT ; Monsieur Christian PARAGOT ; Monsieur Patrick SALLETTE ; Monsieur Frédéric DUMON

OBJET : Petite Enfance : Création de l'emploi permanent de psychomotricien au sein de la direction de la Petite Enfance à temps non complet

Monsieur le Président du CCAS rappelle au conseil d'administration du CCAS que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant du CCAS de l'établissement public.

Sous la responsabilité directe de la directrice Petite Enfance dans les différents lieux d'accueil (crèches, lieu d'accueil Parent /Enfant, ...), le psychomotricien est chargé d'accompagner les professionnels de la structure et le développement psychomoteur des enfants en lien avec l'équipe de la structure et du service petite enfance.

Le psychomotricien est une personne ressource dans le soutien à la parentalité.

Ce poste est ouvert aux grades du cadre d'emploi des psychomotriciens, pourra à défaut de fonctionnaire correspondant aux compétences attendues, être pourvu par un agent contractuel ou plusieurs contractuels dans les conditions prévues par l'article L332-8 du code général de la fonction publique.

Périodicité :

Le poste est pourvu à temps non complet, 8 heures par semaine, à compter du 1^{er} mars 2025. L'agent exercera les fonctions relevant du cadre d'emploi des psychomotriciens.

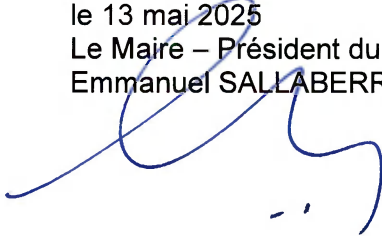
Rémunération :

La rémunération est calculée au prorata du temps de travail, à l'aide des grilles indiciaires des grades du cadre d'emploi des psychomotriciens auxquelles se rajoutent le régime indemnitaire et les primes en vigueur au sein du CCAS.

La rémunération suivra les augmentations de la fonction publique.

Aussi, je vous propose d'autoriser Monsieur le Président à :

- Créer un emploi de psychomotricienne à temps non complet de catégorie A ouvert aux grades du cadre d'emploi des psychomotriciens à compter du 1^{er} mars 2025 ;
- Prévoir les crédits correspondants au budget du CCAS au chapitre 012- articles 64131 et 64138.

Adopté par	11	Fait à Talence	le 13 mai 2025
VOIX POUR	11		Le Maire – Président du CCAS
VOIX CONTRE	0		Emmanuel SALLABERRY
ABSTENTION	0		

DELIBERATION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.
DU 13 MAI 2025

Le 13 du mois de mai 2025, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 7 mai, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire-Président du C.C.A.S.

PRESENTS :

- Monsieur le Maire, Emmanuel SALLABERRY, Président du CCAS
- Madame Isabel MADRID
- Monsieur Charley GIRON
- Madame Jacqueline CHADEBOST
- Madame Josiane DESGUERS
- Madame Hélène MICOINE
- Madame Denise GRESLARD-NEDELEC
- Madame Anne-Marie MARTIN
- Monsieur Jean KOMOROWSKI
- Monsieur Arnaud DELBREL
- Madame Delphine LAPORTE

EXCUSES :

- Madame Chantal CHABBAT ; Monsieur Christian PARAGOT ; Monsieur Patrick SALLETTTE ; Monsieur Frédéric DUMON

OBJET : Petite Enfance : Création de l'emploi permanent de psychomotricien au sein de la direction de la Petite Enfance à temps non complet

Monsieur le Président du CCAS rappelle au conseil d'administration du CCAS que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant du CCAS de l'établissement public.

Sous la responsabilité directe de la directrice Petite Enfance dans les différents lieux d'accueil (crèches, lieu d'accueil Parent /Enfant, ...), le psychomotricien est chargé d'accompagner les professionnels de la structure et le développement psychomoteur des enfants en lien avec l'équipe de la structure et du service petite enfance.

Le psychomotricien est une personne ressource dans le soutien à la parentalité.

Ce poste est ouvert aux grades du cadre d'emploi des psychomotriciens, pourra à défaut de fonctionnaire correspondant aux compétences attendues, être pourvu par un agent contractuel ou plusieurs contractuels dans les conditions prévues par l'article L332-8 du code général de la fonction publique.

Périodicité :

Le poste est pourvu à temps non complet, 52 heures par mois, à compter du 1^{er} mars 2025. L'agent exercera les fonctions relevant du cadre d'emploi des psychomotriciens.

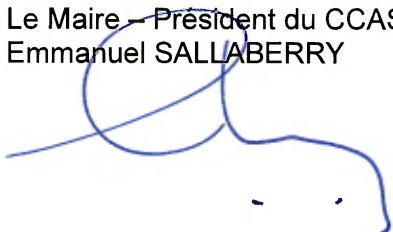
Rémunération :

La rémunération est calculée au prorata du temps de travail, à l'aide des grilles indiciaires des grades du cadre d'emploi des psychomotriciens auxquelles se rajoutent le régime indemnitaire et les primes en vigueur au sein du CCAS.

La rémunération suivra les augmentations de la fonction publique.

Aussi, je vous propose d'autoriser Monsieur le Président à :

- Créer un emploi de psychomotricien (-ne) à temps non complet de catégorie A ouvert aux grades du cadre d'emploi des psychomotriciens à compter du 1er mars 2025 ;
- Prévoir les crédits correspondants au budget du CCAS au chapitre 012- articles 64131 et 64138.

Adopté par	11	Fait à Talence	le 13 mai 2025
VOIX POUR	11		Le Maire – Président du CCAS
VOIX CONTRE	0		Emmanuel SALLABERRY
ABSTENTION	0		

DELIBERATION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.
DU 13 MAI 2025

Le 13 du mois de mai 2025, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 7 mai, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire-Président du C.C.A.S.

PRESENTS :

- Monsieur le Maire, Emmanuel SALLABERRY, Président du CCAS
- Madame Isabel MADRID
- Monsieur Charley GIRON
- Madame Jacqueline CHADEBOST
- Madame Josiane DESGUERS
- Madame Hélène MICOINE
- Madame Denise GRESLARD-NEDELEC
- Madame Anne-Marie MARTIN
- Monsieur Jean KOMOROWSKI
- Monsieur Arnaud DELBREL
- Madame Delphine LAPORTE

EXCUSES :

- Madame Chantal CHABBAT ; Monsieur Christian PARAGOT ; Monsieur Patrick SALLETTTE ; Monsieur Frédéric DUMON

OBJET : Petite Enfance : Création de l'emploi non permanent, à temps non complet, de psychologue au sein de la direction de la Petite Enfance

Monsieur le Président du CCAS rappelle au conseil d'administration du CCAS que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant du CCAS de l'établissement public.

Le psychologue assure le suivi des enfants et le soutien aux équipes dans leur pratique professionnelle sur les différents lieux d'accueil de la direction de la Petite Enfance.

Missions principales :

- Observer l'enfant, les interactions, les relations professionnels-enfants, les relations parents-enfants dans les lieux de vie ou lors de visites à domicile
- Participer aux diverses réunions de suivi et aux réunions institutionnelles
- Accompagner l'équipe dans sa réflexion sur sa pratique professionnelle
- Pratiquer des entretiens familiaux : à l'entrée de l'enfant dans la structure pour accompagner la séparation parents-enfants, sur proposition de l'équipe ou à la demande des parents pour toute difficulté
- Orienter les familles si besoin.

Ce poste est ouvert aux contractuels sur les grades du cadre d'emploi des psychologues, pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois suite à un accroissement temporaire d'activité, selon les dispositions prévues à l'article L332-23-1° du code général de la fonction publique.

Périodicité :

Le poste est pourvu à temps non complet, à raison de 3 heures par semaine, du 1^{er} mars 2025 jusqu'au 31 juillet 2025. L'agent exercera les fonctions relevant du cadre d'emploi des psychologues.

Rémunération :

La rémunération est calculée au prorata du temps de travail, à l'aide des grilles indiciaires des grades du cadre d'emploi des psychologues auxquelles se rajoutent le régime indemnitaire et les primes en vigueur au sein du CCAS.

La rémunération suivra les augmentations de la fonction publique.

Aussi, je vous propose d'autoriser Monsieur le Président à :

- Créer un emploi de psychologue à temps non complet de catégorie A ouvert aux grades du cadre d'emploi des psychologues territoriaux du 1^{er} mars 2025 au 31 juillet 2025 ;
- Prévoir les crédits correspondants au budget du CCAS au chapitre 012- articles 64131 et 64138.

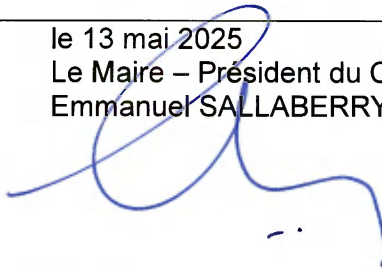
Adopté par	11
VOIX POUR	11
VOIX CONTRE	0
ABSTENTION	0

Fait à Talence

le 13 mai 2025

Le Maire – Président du CCAS

Emmanuel SALLABERRY



	Nomenclature : 8.2. Aide sociale	2025 / 50
DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S. DU 13 MAI 2025		
Le 13 du mois de mai 2025, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 7 mai, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire-Président du C.C.A.S.		
<u>PRESENTS :</u> - Monsieur le Maire, Emmanuel SALLABERRY, Président du CCAS - Madame Isabel MADRID - Monsieur Charley GIRON - Madame Jacqueline CHADEBOST - Madame Josiane DESGUERS - Madame Hélène MICOINE - Madame Denise GRESLARD-NEDELEC - Madame Anne-Marie MARTIN - Monsieur Jean KOMOROWSKI - Monsieur Arnaud DELBREL - Madame Delphine LAPORTE		
<u>EXCUSES :</u> - Madame Chantal CHABBAT ; Monsieur Christian PARAGOT ; Monsieur Patrick SALLETTE ; Monsieur Frédéric DUMON		

OBJET : Service Petite Enfance : Création de l'emploi non permanent, à temps non complet, d'agent d'entretien au sein de la direction de la Petite Enfance

Monsieur le Président du CCAS rappelle au conseil d'administration du CCAS que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant du CCAS de l'établissement public.

L'agent d'entretien à temps non complet assure ses missions au sein des lieux d'accueil de la Petite Enfance.

Missions principales :

- Nettoyage des locaux administratifs, techniques et spécialisés et Contrôle de l'état de propreté des locaux
- Tri et évacuation des déchets courants et Entretien courant et rangement du matériel utilisé
- Contrôle de l'approvisionnement en matériel et produits et suivi du budget avec la directrice
- Lavage et petit entretien de linge

Missions spécifiques

Décapage des revêtements de sol au mouillé ou au sec et Protection par application d'émulsion

Protection des revêtements textiles

Participation au service de restauration

Participation à l'agencement des locaux et du matériel

Ce poste est ouvert aux contractuels sur les grades du cadre d'emploi des adjoints techniques, pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois suite à un accroissement temporaire d'activité selon les dispositions prévues à l'article L332-23-1° du code général de la fonction publique.

Périodicité :

Le poste est pourvu à temps non complet, à mi-temps du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025. L'agent exerce les fonctions relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques.

Rémunération :

La rémunération est calculée au prorata du temps de travail, à l'aide des grilles indiciaires des grades du cadre d'emploi des adjoints techniques à laquelle se rajoute le régime indemnitaire et les primes en vigueur au sein du CCAS.

La rémunération suivra les augmentations de la fonction publique.

Aussi, je vous propose d'autoriser Monsieur le Président à :

- Créer un emploi non permanent d'agent d'entretien à temps non complet de catégorie C ouvert aux grades du cadre d'emploi des adjoints techniques du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 ;
- Prévoir les crédits correspondants au budget du CCAS au chapitre 012- articles 64131 et 64138.

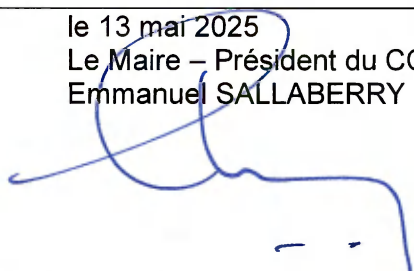
Adopté par	11
VOIX POUR	11
VOIX CONTRE	0
ABSTENTION	0

Fait à Talence

le 13 mai 2025

Le Maire – Président du CCAS

Emmanuel SALLABERRY





**DELIBERATION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.
DU 13 MAI 2025**

Le 13 du mois de mai 2025, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 7 mai, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire-Président du C.C.A.S.

PRESENTS :

- Monsieur le Maire, Emmanuel SALLABERRY, Président du CCAS
- Madame Isabel MADRID
- Monsieur Charley GIRON
- Madame Jacqueline CHADEBOST
- Madame Josiane DESGUERS
- Madame Hélène MICOINE
- Madame Denise GRESLARD-NEDELEC
- Madame Anne-Marie MARTIN
- Monsieur Jean KOMOROWSKI
- Monsieur Arnaud DELBREL
- Madame Delphine LAPORTE

EXCUSES :

- Madame Chantal CHABBAT ; Monsieur Christian PARAGOT ; Monsieur Patrick SALLETTTE ; Monsieur Frédéric DUMON

OBJET : Service Petite Enfance : Création de l'emploi permanent à temps complet d'aide auxiliaire de puériculture au sein de la crèche Les libellules

Monsieur le Président du CCAS rappelle au conseil d'administration du CCAS que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant du CCAS de l'établissement public.

L'aide auxiliaire de puériculture rattaché à la direction de la Petite Enfance au sein de la crèche les Libellules, sous la supervision de la directrice de crèche, assure les missions suivantes :

- Accueillir l'enfant et le guider en établissant une relation de confiance, recueillir et partager les transmissions dans le respect du projet d'établissement.
- Accompagner l'enfant au quotidien en individuel et en groupe, en veillant à son bien être psychologique et physique, participer aux soins non spécifiques de l'enfant, organiser et aider à la pris de repas, accompagner les temps de sieste.
- Proposer des activités d'éveil
- Veiller à l'hygiène en appliquant les protocoles d'entretien des locaux, du matériel, du linge
- Veiller à la sécurité des enfants et du matériel mis à leur disposition

Ce poste est ouvert aux grades du cadre d'emploi des agents sociaux territoriaux, pourra à défaut de fonctionnaire correspondant aux compétences attendues, être pourvu par un agent contractuel dans les conditions prévues par l'article L332-14 du code général de la fonction publique.

Périodicité :

Le poste est pourvu à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2025. L'agent exercera les fonctions relevant du cadre d'emploi des agents sociaux territoriaux.

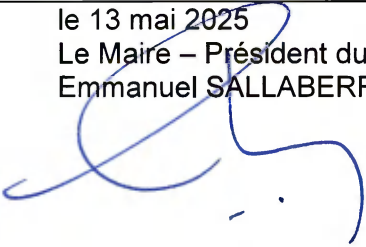
Rémunération :

La rémunération est calculée au prorata du temps de travail, à l'aide des grilles indiciaires des grades du cadre d'emploi des agents sociaux territoriaux auxquelles se rajoutent le régime indemnitaire et les primes en vigueur au sein du CCAS.

La rémunération suivra les augmentations de la fonction publique.

Aussi, je vous propose d'autoriser Monsieur le Président à :

- Créer un emploi d'aide auxiliaire de puériculture à temps complet de catégorie C ouvert aux grades du cadre d'emploi des agents sociaux territoriaux à compter du 1er janvier 2025 ;
- Prévoir les crédits correspondants au budget du CCAS au chapitre 012- articles 64131 et 64138.

Adopté par	11	Fait à Talence	le 13 mai 2025
VOIX POUR	11		Le Maire – Président du CCAS
VOIX CONTRE	0		Emmanuel SALLABERRY
ABSTENTION	0		

DELIBERATION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.
DU 13 MAI 2025

Le 13 du mois de mai 2025, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 7 mai, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire-Président du C.C.A.S.

PRESENTS :

- Monsieur le Maire, Emmanuel SALLABERRY, Président du CCAS
- Madame Isabel MADRID
- Monsieur Charley GIRON
- Madame Jacqueline CHADEBOST
- Madame Josiane DESGUERS
- Madame Hélène MICOINE
- Madame Denise GRESLARD-NEDELEC
- Madame Anne-Marie MARTIN
- Monsieur Jean KOMOROWSKI
- Monsieur Arnaud DELBREL
- Madame Delphine LAPORTE

EXCUSES :

- Madame Chantal CHABBAT ; Monsieur Christian PARAGOT ; Monsieur Patrick SALLETTE ; Monsieur Frédéric DUMON

OBJET : Service Petite Enfance : Création de l'emploi non permanent à temps complet d'auxiliaire de puériculture au sein de la crèche Les libellules

Monsieur le Président du CCAS rappelle au conseil d'administration du CCAS que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant du CCAS de l'établissement public.

L'auxiliaire de puériculture rattaché à la direction de la Petite Enfance au sein de la crèche les Libellules, sous la supervision de la directrice de crèche, assure les missions suivantes :

- Accueillir l'enfant et le guider en établissant une relation de confiance, recueillir et partager les transmissions dans le respect du projet d'établissement.
- Accompagner l'enfant au quotidien en individuel et en groupe, en veillant à son bien être psychologique et physique, participer aux soins non spécifiques de l'enfant, organiser et aider à la prise de repas, accompagner les temps de sieste.
- Proposer des activités d'éveil
- Veiller à l'hygiène en appliquant les protocoles d'entretien des locaux, du matériel, du linge
- Veiller à la sécurité des enfants et du matériel mis à leur disposition

Ce poste est ouvert aux contractuels sur les grades du cadre d'emploi des auxiliaires de puéricultures territoriaux, pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois suite à un accroissement temporaire d'activité selon les dispositions prévues à l'article L332-23-1° du code général de la fonction publique.

Périodicité :

Le poste est pourvu à temps complet à compter du 07 mai 2025 jusqu'au 31 juillet 2025.
L'agent exercera les fonctions relevant du cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture.

Rémunération :

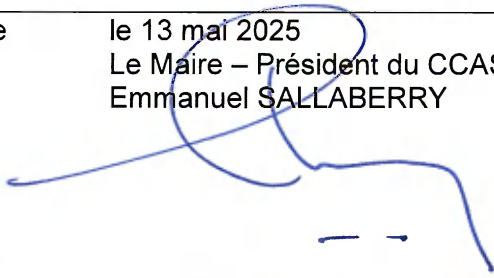
La rémunération est calculée au prorata du temps de travail, à l'aide des grilles indiciaires des grades du cadre d'emploi de catégorie B des auxiliaires de puériculture auxquelles se rajoutent le régime indemnitaire et les primes en vigueur au sein du CCAS.

La rémunération suivra les augmentations de la fonction publique.

Aussi, je vous propose d'autoriser Monsieur le Président à :

- Créer un emploi d'auxiliaire de puériculture à temps complet de catégorie B ouvert aux grades du cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture du 07 mai 2025 au 31 juillet 2025 ;
- Prévoir les crédits correspondants au budget du CCAS au chapitre 012- articles 64131 et 64138.

Adopté par	11	Fait à Talence	le 13 mai 2025
VOIX POUR	11		Le Maire – Président du CCAS
VOIX CONTRE	0		Emmanuel SALLABERRY
ABSTENTION	0		



**DELIBERATION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.
DU 13 MAI 2025**

Le 13 du mois de mai 2025, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 7 mai, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire-Président du C.C.A.S.

PRESENTS :

- Monsieur le Maire, Emmanuel SALLABERRY, Président du CCAS
- Madame Isabel MADRID
- Monsieur Charley GIRON
- Madame Jacqueline CHADEBOST
- Madame Josiane DESGUERS
- Madame Hélène MICOINE
- Madame Denise GRESLARD-NEDELEC
- Madame Anne-Marie MARTIN
- Monsieur Jean KOMOROWSKI
- Monsieur Arnaud DELBREL
- Madame Delphine LAPORTE

EXCUSES :

- Madame Chantal CHABBAT ; Monsieur Christian PARAGOT ; Monsieur Patrick SALLETTE ; Monsieur Frédéric DUMON

OBJET : Service Petite Enfance : Création de l'emploi permanent à temps complet d'aide auxiliaire de puériculture au sein de la crèche Eléphant Bleu

Monsieur le Président du CCAS rappelle au conseil d'administration du CCAS que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant du CCAS de l'établissement public.

L'aide auxiliaire de puériculture rattaché à la direction de la Petite Enfance au sein de la crèche Eléphant Bleu, sous la supervision de la directrice de crèche, assure les missions suivantes :

- Accueillir l'enfant et le guider en établissant une relation de confiance, recueillir et partager les transmissions dans le respect du projet d'établissement.
- Accompagner l'enfant au quotidien en individuel et en groupe, en veillant à son bien être psychologique et physique, participer aux soins non spécifiques de l'enfant, organiser et aider à la prise de repas, accompagner les temps de sieste.
- Proposer des activités d'éveil
- Veiller à l'hygiène en appliquant les protocoles d'entretien des locaux, du matériel, du linge
- Veiller à la sécurité des enfants et du matériel mis à leur disposition

Ce poste est ouvert aux grades du cadre d'emploi des agents sociaux territoriaux, pourra à défaut de fonctionnaire correspondant aux compétences attendues, être pourvu par un agent contractuel dans les conditions prévues par l'article L332-14 du code général de la fonction publique.

Périodicité :

Le poste est pourvu à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2025. L'agent exerce les fonctions relevant du cadre d'emploi des agents sociaux territoriaux.

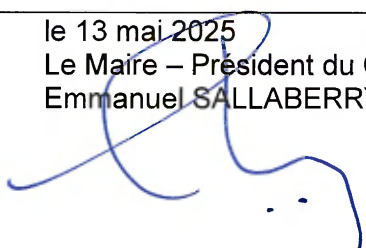
Rémunération :

La rémunération est calculée au prorata du temps de travail, à l'aide des grilles indiciaires des grades du cadre d'emploi des agents sociaux territoriaux auxquelles se rajoutent le régime indemnitaire et les primes en vigueur au sein du CCAS.

La rémunération suivra les augmentations de la fonction publique.

Aussi, je vous propose d'autoriser Monsieur le Président à :

- Créer un emploi d'aide auxiliaire de puériculture à temps complet de catégorie C ouvert aux grades du cadre d'emploi des agents sociaux territoriaux à compter du 1er janvier 2025 ;
- Prévoir les crédits correspondants au budget du CCAS au chapitre 012- articles 64131 et 64138.

Adopté par	11	Fait à Talence	le 13 mai 2025
VOIX POUR	11		Le Maire – Président du CCAS
VOIX CONTRE	0		Emmanuel SALLABERRY
ABSTENTION	0		

DELIBERATION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.
DU 13 MAI 2025

Le 13 du mois de mai 2025, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 7 mai, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire-Président du C.C.A.S.

PRESENTS :

- Monsieur le Maire, Emmanuel SALLABERRY, Président du CCAS
- Madame Isabel MADRID
- Monsieur Charley GIRON
- Madame Jacqueline CHADEBOST
- Madame Josiane DESGUERS
- Madame Hélène MICOINE
- Madame Denise GRESLARD-NEDELEC
- Madame Anne-Marie MARTIN
- Monsieur Jean KOMOROWSKI
- Monsieur Arnaud DELBREL
- Madame Delphine LAPORTE

EXCUSES :

- Madame Chantal CHABBAT ; Monsieur Christian PARAGOT ; Monsieur Patrick SALLETTE ; Monsieur Frédéric DUMON

OBJET : Petite Enfance : Création de l'emploi permanent, à temps non complet, de psychologue au sein de la direction de la Petite Enfance

Monsieur le Président du CCAS rappelle au conseil d'administration du CCAS que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant du CCAS de l'établissement public.

Le psychologue assure le suivi des enfants et le soutien aux équipes dans leur pratique professionnelle sur les différents lieux d'accueil de la direction de la Petite Enfance.

Missions principales :

- Observer l'enfant, les interactions, les relations professionnels-enfants, les relations parents-enfants dans les lieux de vie ou lors de visites à domicile
- Participer aux diverses réunions de suivi et aux réunions institutionnelles
- Accompagner l'équipe dans sa réflexion sur sa pratique professionnelle
- Pratiquer des entretiens familiaux : à l'entrée de l'enfant dans la structure pour accompagner la séparation parents-enfants, sur proposition de l'équipe ou à la demande des parents pour toute difficulté
- Orienter les familles si besoin.

Ce poste est ouvert aux grades du cadre d'emploi des agents sociaux territoriaux, pourra à défaut de fonctionnaire correspondant aux compétences attendues, être pourvu par un agent contractuel dans les conditions prévues par l'article L332-8 du code général de la fonction publique.

Périodicité :

Le poste est pourvu à temps non complet, à raison de 67.50 heures par mois, à compter du 1^{er} juin 2025. L'agent exerce les fonctions relevant du cadre d'emploi des psychologues.

Rémunération :

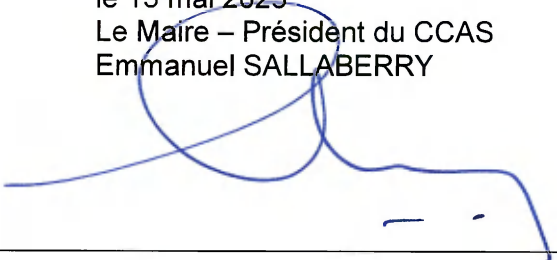
La rémunération est calculée au prorata du temps de travail, à l'aide des grilles indiciaires des grades du cadre d'emploi des psychologues auxquelles se rajoutent le régime indemnitaire et les primes en vigueur au sein du CCAS.

La rémunération suivra les augmentations de la fonction publique.

Aussi, je vous propose d'autoriser Monsieur le Président à :

- Créer un emploi de psychologue à temps non complet de catégorie A ouvert aux grades du cadre d'emploi des psychologues territoriaux du 1^{er} juin 2025 ;
- Prévoir les crédits correspondants au budget du CCAS au chapitre 012- articles 64131 et 64138.

Adopté par	11	Fait à Talence	le 13 mai 2025
VOIX POUR	11		Le Maire – Président du CCAS
VOIX CONTRE	0		Emmanuel SALLABERRY
ABSTENTION	0		



 Accusé de réception - Ministère de l'intérieur 033-263305104-20250513-2025-01 Accusé certifié exécutoire Réception par le préfet : 26/05/2025	Nomenclature : 8.2. Aide sociale	2025 / 55
DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S. DU 13 MAI 2025		
Le 13 du mois de mai 2025, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 7 mai, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire-Président du C.C.A.S.		
<u>PRESENTS :</u> - Monsieur le Maire, Emmanuel SALLABERRY, Président du CCAS - Madame Isabel MADRID - Monsieur Charley GIRON - Madame Jacqueline CHADEBOST - Madame Josiane DESGUERS - Madame Hélène MICOINE - Madame Denise GRESLARD-NEDELEC - Madame Anne-Marie MARTIN - Monsieur Jean KOMOROWSKI - Monsieur Arnaud DELBREL - Madame Delphine LAPORTE		
<u>EXCUSES :</u> - Madame Chantal CHABBAT ; Monsieur Christian PARAGOT ; Monsieur Patrick SALLETTE ; Monsieur Frédéric DUMON		

OBJET : Service d'Accueil Social, Orientation et Insertion : Création de l'emploi permanent de travailleur social à temps complet

Monsieur le Président du CCAS rappelle au conseil d'administration du CCAS que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant du CCAS de l'établissement public.

Au sein du service d'accueil social, orientation et insertion, le travailleur social sous la responsabilité de son supérieur hiérarchique assure les missions principales :

Accueillir physiquement et téléphoniquement le public exposant des difficultés sociales ou les partenaires

Informers, orienter le public et les partenaires

Élaborer un diagnostic du besoin et de l'autonomie des personnes pour mettre en place un accompagnement administratif si nécessaire

Réaliser les médiations nécessaires à la résolution de la situation socio-administrative des administrés

Faire vivre l'espace d'accueil comme un lieu ressources pour la population

Gérer le courrier des personnes domiciliées

Participer au suivi de la régie d'avance, des expulsions

Accompagner le public dans les démarches administratives d'accès aux droits y compris de façon dématérialisée

Élaborer et mettre en place des indicateurs d'activité de l'équipe ASOI

Ce poste est ouvert aux grades du cadre d'emploi des assistants socio-éducatifs, pourra à défaut de fonctionnaire correspondant aux compétences attendues, être pourvu par un agent contractuel dans les conditions prévues par l'article L332-14° du code général de la fonction publique.

Périodicité :

Le poste est pourvu à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2025. L'agent exercera les fonctions relevant du cadre d'emploi des assistants socio-éducatifs.

Rémunération :

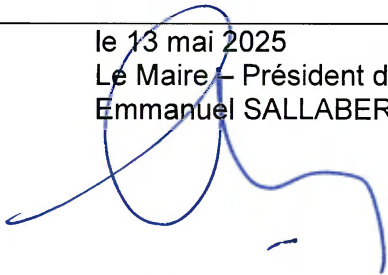
La rémunération est calculée au prorata du temps de travail, à l'aide des grilles indiciaires des grades du cadre d'emploi des assistants socio-éducatifs auxquelles se rajoutent le régime indemnitaire et les primes en vigueur au sein du CCAS.

La rémunération suivra les augmentations de la fonction publique.

Aussi, je vous propose d'autoriser Monsieur le Président à :

- Créer un emploi de travailleur social de catégorie A ouvert aux grades du cadre d'emploi des assistants socio-éducatifs à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- Prévoir les crédits correspondants au budget du CCAS au chapitre 012- articles 64131 et 64138.

Adopté par	11	Fait à Talence	le 13 mai 2025
VOIX POUR	11		Le Maire – Président du CCAS
VOIX CONTRE	0		Emmanuel SALLABERRY
ABSTENTION	0		



 Accusé de réception - Ministère de l'intérieur 033-263305104-20150515-CCAS-2015-01 Accusé certifié exécutoire Réception par le préfet : 26/05/2025	<u>Nomenclature :</u> 8.2. Aide sociale	2025 / 56
DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S. DU 13 MAI 2025		
Le 13 du mois de mai 2025, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 7 mai, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire-Président du C.C.A.S.		
<u>PRESENTS :</u> - Monsieur le Maire, Emmanuel SALLABERRY, Président du CCAS - Madame Isabel MADRID - Monsieur Charley GIRON - Madame Jacqueline CHADEBOST - Madame Josiane DESGUERS - Madame Hélène MICOINE - Madame Denise GRESLARD-NEDELEC - Madame Anne-Marie MARTIN - Monsieur Jean KOMOROWSKI - Monsieur Arnaud DELBREL - Madame Delphine LAPORTE		
<u>EXCUSES :</u> - Madame Chantal CHABBAT ; Monsieur Christian PARAGOT ; Monsieur Patrick SALLETTE ; Monsieur Frédéric DUMON		

OBJET : Service d'Accueil Social, Orientation et Insertion : Création de l'emploi permanent d'un(-e) chargé(-e) d'accueil à temps complet

Monsieur le Président du CCAS rappelle au conseil d'administration du CCAS que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant du CCAS de l'établissement public.

Sous la responsabilité directe de la cheffe de service, l'agent est chargé d'effectuer des missions d'accueil physique et téléphonique du niveau 1, c'est à dire proposer une écoute permettant d'informer et d'orienter au besoin. Il effectue également des tâches administratives.

Missions principales

- Accueillir physiquement et téléphoniquement le public exposant des difficultés sociales ou les partenaires
 - Informer, orienter le public et les partenaires
 - Gérer le planning de l'équipe sociale et des partenaires intervenants
 - Traitements administratifs : commissions, instructions de dossiers, mise à jour des outils
 - Contribuer au diagnostic social du besoin en favorisant l'expression de la demande des personnes pour mettre en place un accompagnement socio-éducatif
 - Participer aux réunions de l'équipe sociale
 - Gérer les domiciliations
 - Réaliser une veille juridique et sociale
 - Faire vivre l'espace d'accueil comme un lieu ressources pour la population et l'équipe sociale
- Ce poste est ouvert aux grades du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux et des rédacteurs, pourra à défaut de fonctionnaire correspondant aux compétences attendues, être pourvu par un agent contractuel dans les conditions prévues par l'article L332-14 du code général de la fonction publique.

Périodicité :

Le poste est pourvu à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2025. L'agent exerce les fonctions relevant du cadre d'emploi de catégorie C des adjoints administratifs territoriaux ou du cadre d'emploi de catégorie B des rédacteurs.

Rémunération :

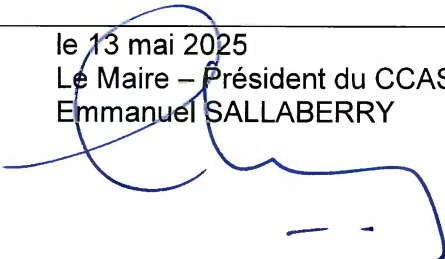
La rémunération est calculée au prorata du temps de travail, à l'aide des grilles indiciaires des grades du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux ou des rédacteurs territoriaux auxquelles se rajoutent le régime indemnitaire et les primes en vigueur au sein du CCAS.

La rémunération suivra les augmentations de la fonction publique.

Aussi, je vous propose d'autoriser Monsieur le Président à :

- Créer un emploi de chargé(-e) d'accueil social de catégorie C ou B ouvert aux grades du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux ou des rédacteurs territoriaux à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- Prévoir les crédits correspondants au budget du CCAS au chapitre 012- articles 64131 et 64138.

Adopté par	11	Fait à Talence	le 13 mai 2025
VOIX POUR	11		Le Maire – Président du CCAS
VOIX CONTRE	0		Emmanuel SALLABERRY
ABSTENTION	0		



**DELIBERATION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.
DU 13 MAI 2025**

Le 13 du mois de mai 2025, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 7 mai, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire-Président du C.C.A.S.

PRESENTS :

- Monsieur le Maire, Emmanuel SALLABERRY, Président du CCAS
- Madame Isabel MADRID
- Monsieur Charley GIRON
- Madame Jacqueline CHADEBOST
- Madame Josiane DESGUERS
- Madame Hélène MICOINE
- Madame Denise GRESLARD-NEDELEC
- Madame Anne-Marie MARTIN
- Monsieur Jean KOMOROWSKI
- Monsieur Arnaud DELBREL
- Madame Delphine LAPORTE

EXCUSES :

- Madame Chantal CHABBAT ; Monsieur Christian PARAGOT ; Monsieur Patrick SALLETTE ; Monsieur Frédéric DUMON

OBJET : Service Autonomie à Domicile : Création de l'emploi non permanent d'un accompagnant éducatif et social à temps complet

Monsieur le Président du CCAS rappelle au conseil d'administration du CCAS que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant du CCAS de l'établissement public.

Au sein d'une équipe d'intervenants à domicile (auxiliaire de vie et aides à domicile), l'accompagnant éducatif et social est chargé(e) de favoriser le maintien de la personne aidée à son domicile, dans un environnement agréable en respectant ses choix, les règles d'hygiène et de sécurité ainsi que les règles déontologiques liées au métier.

Ce poste est ouvert aux contractuels sur les grades du cadre d'emploi des agents sociaux, pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois suite à un accroissement temporaire d'activité selon les dispositions prévues à l'article L332-23-1° du code général de la fonction publique.

Périodicité :

Le poste est pourvu à temps complet du 1^{er} février 2025 au 31 décembre 2025. L'agent exerce les fonctions relevant du cadre d'emploi des agents sociaux.

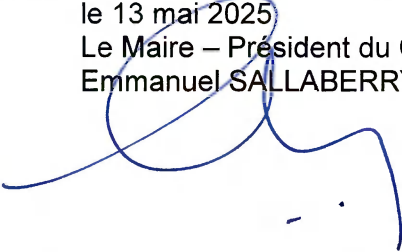
Rémunération :

La rémunération est calculée au prorata du temps de travail, à l'aide des grilles indiciaires des grades du cadre d'emploi des agents sociaux auxquelles se rajoutent le régime indemnitaire et les primes en vigueur au sein du CCAS.

La rémunération suivra les augmentations de la fonction publique.

Aussi, je vous propose d'autoriser Monsieur le Président à :

- Créer un emploi d'accompagnant éducatif et social à temps complet de catégorie C ouvert aux grades du cadre d'emploi des agents sociaux du 1^{er} février 2025 au 31 décembre 2025 ;
- Prévoir les crédits correspondants au budget du CCAS au chapitre 012- articles 64131 et 64138.

Adopté par	11	Fait à Talence	le 13 mai 2025
VOIX POUR	11		Le Maire – Président du CCAS
VOIX CONTRE	0		Emmanuel SALLABERRY
ABSTENTION	0		

 Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 033-263305104-20250513-CCAS-2025-01 Accusé certifié exécutoire RÉCEPTE COMMUNAL ACTION SOCIALE	<u>Nomenclature :</u> 8.2. Aide sociale	2025 / 58
DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S. DU 13 MAI 2025		
Le 13 du mois de mai 2025, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 7 mai, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire-Président du C.C.A.S.		
<u>PRESENTS :</u> - Monsieur le Maire, Emmanuel SALLABERRY, Président du CCAS - Madame Isabel MADRID - Monsieur Charley GIRON - Madame Jacqueline CHADEBOST - Madame Josiane DESGUERS - Madame Hélène MICOINE - Madame Denise GRESLARD-NEDELEC - Madame Anne-Marie MARTIN - Monsieur Jean KOMOROWSKI - Monsieur Arnaud DELBREL - Madame Delphine LAPORTE		
<u>EXCUSES :</u> - Madame Chantal CHABBAT ; Monsieur Christian PARAGOT ; Monsieur Patrick SALLETTE ; Monsieur Frédéric DUMON		

OBJET : Service Autonomie Domicile : Création de l'emploi permanent à temps complet d'agent chargé du portage des repas à domicile

Monsieur le Président du CCAS rappelle au conseil d'administration du CCAS que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant du CCAS de l'établissement public.

Au sein du Service Autonomie Domicile, l'agent en charge du portage des repas assure la prise en charge puis la livraison au domicile des particuliers des repas, en fonction de la composition du foyer et du nombre de repas commandés, après avoir récupérés ces derniers à la cuisine centrale.

Ce poste est ouvert aux grades du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, pourra à défaut de fonctionnaire correspondant aux compétences attendues, être pourvu par un agent contractuel dans les conditions prévues par l'article L332-8 du code général de la fonction publique.

Périodicité :

Le poste est pourvu à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2025. L'agent exerce les fonctions relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux.

Rémunération :

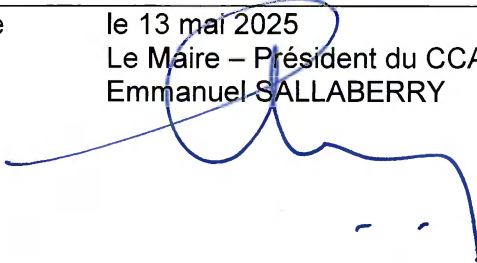
La rémunération est calculée au prorata du temps de travail, à l'aide des grilles indiciaires des grades du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux auxquelles se rajoutent le régime indemnitaire et les primes en vigueur au sein du CCAS.

La rémunération suivra les augmentations de la fonction publique.

Aussi, je vous propose d'autoriser Monsieur le Président à :

- Créer un emploi d'un agent chargé du portage des repas à temps complet de catégorie C ouvert aux grades du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux à compter du 1er janvier 2025 ;
- Prévoir les crédits correspondants au budget du CCAS au chapitre 012- articles 64131 et 64138.

Adopté par	11	Fait à Talence	le 13 mai 2025
VOIX POUR	11		Le Maire – Président du CCAS
VOIX CONTRE	0		Emmanuel SALLABERRY
ABSTENTION	0		



DELIBERATION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.
DU 13 MAI 2025

Le 13 du mois de mai 2025, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 7 mai, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire-Président du C.C.A.S.

PRESENTS :

- Monsieur le Maire, Emmanuel SALLABERRY, Président du CCAS
- Madame Isabel MADRID
- Monsieur Charley GIRON
- Madame Jacqueline CHADEBOST
- Madame Josiane DESGUERS
- Madame Hélène MICOINE
- Madame Denise GRESLARD-NEDELEC
- Madame Anne-Marie MARTIN
- Monsieur Jean KOMOROWSKI
- Monsieur Arnaud DELBREL
- Madame Delphine LAPORTE

EXCUSES :

- Madame Chantal CHABBAT ; Monsieur Christian PARAGOT ; Monsieur Patrick SALLETTE ; Monsieur Frédéric DUMON

OBJET : Service Autonomie à Domicile : Création de 4 emplois non permanent d'accompagnants éducatifs et sociaux à temps complet

Monsieur le Président du CCAS rappelle au conseil d'administration du CCAS que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant du CCAS de l'établissement public.

Au sein d'une équipe d'intervenants à domicile (auxiliaire de vie et aides à domicile), l'accompagnant éducatif et social est chargé(e) de favoriser le maintien de la personne aidée à son domicile, dans un environnement agréable en respectant ses choix, les règles d'hygiène et de sécurité ainsi que les règles déontologiques liées au métier.

Ces postes sont ouverts aux contractuels sur les grades du cadre d'emploi des agents sociaux, pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois suite à un accroissement temporaire d'activité selon les dispositions prévues à l'article L332-23-1° du code général de la fonction publique.

Périodicité :

Les postes sont à pourvoir à temps complet du 1^{er} juin 2025 au 31 août 2025. Les agents exerceront les fonctions relevant du cadre d'emploi des agents sociaux.

Rémunération :

La rémunération est calculée au prorata du temps de travail, à l'aide des grilles indiciaires des grades du cadre d'emploi des agents sociaux auxquelles se rajoutent le régime indemnitaire et les primes en vigueur au sein du CCAS.

La rémunération suivra les augmentations de la fonction publique.

Aussi, je vous propose d'autoriser Monsieur le Président à :

- Créer de quatre emplois d'accompagnants éducatifs et sociaux à temps complet de catégorie C ouvert aux grades du cadre d'emploi des agents sociaux du 1^{er} juin 2025 au 31 août 2025 ;
- Prévoir les crédits correspondants au budget du CCAS au chapitre 012- articles 64131 et 64138.

Adopté par	11	Fait à Talence	le 13 mai 2025
VOIX POUR	11		Le Maire – Président du CCAS
VOIX CONTRE	0		Emmanuel SALLABERRY
ABSTENTION	0		



DELIBERATION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.
DU 13 MAI 2025

Le 13 du mois de mai 2025, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 7 mai, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire-Président du C.C.A.S.

PRESENTS :

- Monsieur le Maire, Emmanuel SALLABERRY, Président du CCAS
- Madame Isabel MADRID
- Monsieur Charley GIRON
- Madame Jacqueline CHADEBOST
- Madame Josiane DESGUERS
- Madame Hélène MICOINE
- Madame Denise GRESLARD-NEDELEC
- Madame Anne-Marie MARTIN
- Monsieur Jean KOMOROWSKI
- Monsieur Arnaud DELBREL
- Madame Delphine LAPORTE

EXCUSES :

- Madame Chantal CHABBAT ; Monsieur Christian PARAGOT ; Monsieur Patrick SALLETTTE ; Monsieur Frédéric DUMON

OBJET : Service Autonomie à Domicile : Création d'un emploi non permanent d'accompagnant éducatif et social à temps non complet

Monsieur le Président du CCAS rappelle au conseil d'administration du CCAS que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant du CCAS de l'établissement public.

Au sein d'une équipe d'intervenants à domicile (auxiliaire de vie et aides à domicile), l'accompagnant éducatif et social est chargé(e) de favoriser le maintien de la personne aidée à son domicile, dans un environnement agréable en respectant ses choix, les règles d'hygiène et de sécurité ainsi que les règles déontologiques liées au métier.

Ce poste est ouvert aux contractuels sur les grades du cadre d'emploi des agents sociaux, pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois suite à un accroissement temporaire d'activité selon les dispositions prévues à l'article L332-23-1° du code général de la fonction publique.

Périodicité :

Le poste est à pourvoir à temps non complet 70%, soit 24h30 par semaine du 1^{er} juin 2025 au 17 novembre 2025. L'agent exercera les fonctions relevant du cadre d'emploi des agents sociaux.

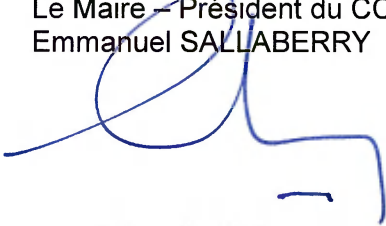
Rémunération :

La rémunération est calculée au prorata du temps de travail, à l'aide des grilles indiciaires des grades du cadre d'emploi des agents sociaux auxquelles se rajoutent le régime indemnitaire et les primes en vigueur au sein du CCAS.

La rémunération suivra les augmentations de la fonction publique.

Aussi, je vous propose d'autoriser Monsieur le Président à :

- Créer d'un emploi d'accompagnant éducatif et social à temps non complet de catégorie C ouvert aux grades du cadre d'emploi des agents sociaux du 1^{er} juin 2025 au 17 novembre 2025 ;
- Prévoir les crédits correspondants au budget du CCAS au chapitre 012- articles 64131 et 64138.

Adopté par	11	Fait à Talence	le 13 mai 2025
VOIX POUR	11		Le Maire – Président du CCAS
VOIX CONTRE	0		Emmanuel SALLABERRY
ABSTENTION	0		

**DELIBERATION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.
DU 13 MAI 2025**

Le 13 du mois de mai 2025, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 7 mai, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire-Président du C.C.A.S.

PRESENTS :

- Monsieur le Maire, Emmanuel SALLABERRY, Président du CCAS
- Madame Isabel MADRID
- Monsieur Charley GIRON
- Madame Jacqueline CHADEBOST
- Madame Josiane DESGUERS
- Madame Hélène MICOINE
- Madame Denise GRESLARD-NEDELEC
- Madame Anne-Marie MARTIN
- Monsieur Jean KOMOROWSKI
- Monsieur Arnaud DELBREL
- Madame Delphine LAPORTE

EXCUSES :

- Madame Chantal CHABBAT ; Monsieur Christian PARAGOT ; Monsieur Patrick SALLETTE ; Monsieur Frédéric DUMON

OBJET : Rapport Social Unique

Selon les dispositions de l'article L.231-1 du Code Général de la Fonction Publique, les administrations mentionnées à l'article L.2 doivent élaborer chaque année un rapport social unique rassemblant les éléments et données à partir desquels sont établies les lignes directrices de gestion prévues au chapitre III du titre Ier du livre IV, déterminant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines dans chaque administration, collectivité territoriale et établissement public.

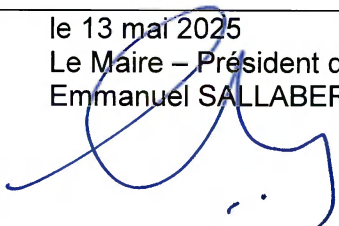
Le décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique fixe les conditions et modalités de sa mise en œuvre.

Ce rapport social unique indique les moyens budgétaires et humains de la collectivité ou établissement public.

Les centres de gestion rendent accessibles aux collectivités et établissements publics un portail numérique dédié au recueil des données sociales de la fonction publique territoriale. Chaque année, la liste des indicateurs devant figurer dans ce rapport est fixée par arrêté. (14 thématiques en 2021- 10 thématiques en 2020).

Annexé à cette délibération, le RSU a été présenté au Comité Social Territorial du 19 avril 2025.

Les membres du Conseil d'administration approuvent le rapport social unique au titre de l'année 2023 présenté en annexe et autorisent Monsieur le Président à signer la présente délibération

Adopté par	11	Fait à Talence	le 13 mai 2025
VOIX POUR	11		Le Maire – Président du CCAS
VOIX CONTRE	0		Emmanuel SALLABERRY
ABSTENTION	0		

 Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 033-263305104-2025-5-8-61-2025-111 Accusé certifié exécutoire RÉCEPTION PAR LE PRÉFET : 26/05/2025	Nomenclature : 8.2. Aide sociale	2025 / 62
DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S. DU 13 MAI 2025		
Le 13 du mois de mai 2025, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 7 mai, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire-Président du C.C.A.S.		
<u>PRESENTS :</u> - Monsieur le Maire, Emmanuel SALLABERRY, Président du CCAS - Madame Isabel MADRID - Monsieur Charley GIRON - Madame Jacqueline CHADEBOST - Madame Josiane DESGUERS - Madame Hélène MICOINE - Madame Denise GRESLARD-NEDELEC - Madame Anne-Marie MARTIN - Monsieur Jean KOMOROWSKI - Monsieur Arnaud DELBREL - Madame Delphine LAPORTE		
<u>EXCUSES :</u> - Madame Chantal CHABBAT ; Monsieur Christian PARAGOT ; Monsieur Patrick SALLETTTE ;Monsieur Frédéric DUMON		

OBJET : Mise en place de titres-restaurant pour les agents de la collectivité

Afin d'améliorer les conditions de travail et de contribuer au pouvoir d'achat de leurs agents, la ville et le CCAS de Talence souhaitent mettre en place un dispositif de titres-restaurant dans le cadre de leur action sociale. Cette mesure s'inscrit dans les dispositions de l'article L. 732-2 du Code général de la fonction publique, qui permet aux collectivités territoriales de proposer des prestations d'action sociale à leurs agents.

Le titre-restaurant constitue un avantage en nature cofinancé par l'employeur et par l'agent. Il permet de couvrir, en tout ou partie, le coût du repas lorsque l'agent est en activité, sur une journée incluant une pause méridienne.

Le montant unitaire du titre-restaurant serait fixé à 5 euros, dont 50% pris en charge par l'employeur et 50% à la charge de l'agent bénéficiaire. Le règlement d'attribution précisant les conditions d'éligibilité et les modalités d'utilisation est annexé à la présente délibération. Ce dispositif a été soumis pour avis au Comité Social Territorial, réuni le 18 avril 2025, qui a émis un **avis favorable**.

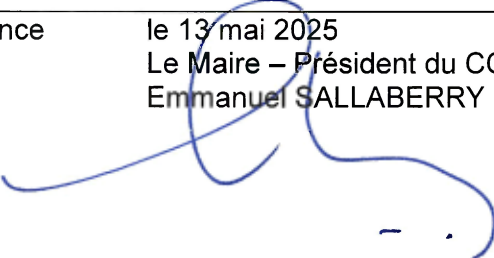
La mise en œuvre du dispositif interviendrait à compter du 1er septembre 2025, sous réserve de la notification du marché public afférent à la fourniture des titres-restaurant.

Le Conseil d'Administration approuve :

la mise en place d'un dispositif de titres-restaurant pour les agents de la commune et du CCAS de Talence à compter du 1er septembre 2025,

- le montant de la participation employeur à hauteur de 50% de la valeur faciale,
- l'adoption du règlement d'attribution annexé à la présente délibération,
- l'autorisation donnée à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre du dispositif."

Adopté par	11	Fait à Talence	le 13 mai 2025
VOIX POUR	11		Le Maire – Président du CCAS
VOIX CONTRE	0		Emmanuel SALLABERRY
ABSTENTION	0		



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 033-263305104-2025-05-05-0000-2025-01 Accusé certifié exécutoire Réception par le préfet : 26/05/2025	Nomenclature : 8.2. Aide sociale	2025 / 63
DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S. DU 13 MAI 2025		
Le 13 du mois de mai 2025, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 7 mai, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire-Président du C.C.A.S.		
<u>PRESENTS :</u> - Monsieur le Maire, Emmanuel SALLABERRY, Président du CCAS - Madame Isabel MADRID - Monsieur Charley GIRON - Madame Jacqueline CHADEBOST - Madame Josiane DESGUERS - Madame Hélène MICOINE - Madame Denise GRESLARD-NEDELEC - Madame Anne-Marie MARTIN - Monsieur Jean KOMOROWSKI - Monsieur Arnaud DELBREL - Madame Delphine LAPORTE		
<u>EXCUSES :</u> - Madame Chantal CHABBAT ; Monsieur Christian PARAGOT ; Monsieur Patrick SALLETTE ; Monsieur Frédéric DUMON		

OBJET : AGIR ABCD – Aide aux dossiers administratifs

Vu la convention cadre de partenariat entre le CCAS et l'association AGIRABCD du 9 avril 2024

Considérant qu'il était prévu d'acter chaque nouvelle action par avenant,

Sur quoi le conseil d'administration approuve

Article 1 la coopération CCAS /Association AGIRABCD dans le cadre de l'opération « Aide aux dossiers administratifs »

Article 2 : l'association interviendra selon les modalités suivantes :

3 à 4 demi-journées par semaine les mardis l'après-midi, jeudis et vendredis, le matin.
 Lieux d'Intervention : Les interventions se feront dans les locaux du CCAS ou de la mairie en fonction des besoins et de la disponibilité des salles.
 Les interventions seront organisées par le CCAS avec prise de rendez-vous pour les demandeurs de ces actions.

Article 3 : autoriser Monsieur le Maire à signer l'addendum correspondant.

Adopté par	11	Fait à Talence	le 13 mai 2025
VOIX POUR	11		Le Maire – Président du CCAS
VOIX CONTRE	0		Emmanuel SALLABERRY
ABSTENTION	0		



Nomenclature :
8.2. Aide sociale

2025 / 64

**DELIBERATION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.
DU 13 MAI 2025**

Le 18 du mois de février 2025, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 7 mai, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire-Président du C.C.A.S.

PRESENTS :

- Monsieur le Maire, Emmanuel SALLABERRY, Président du CCAS
- Madame Isabel MADRID
- Monsieur Charley GIRON
- Madame Jacqueline CHADEBOST
- Madame Josiane DESGUERS
- Madame Hélène MICOINE
- Madame Denise GRESLARD-NEDELEC
- Madame Anne-Marie MARTIN
- Monsieur Jean KOMOROWSKI
- Monsieur Arnaud DELBREL
- Madame Delphine LAPORTE

EXCUSES :

- Madame Chantal CHABBAT ; Monsieur Christian PARAGOT ; Monsieur Patrick SALLETTE ; Monsieur Frédéric DUMON

OBJET : AGIR ABCD – FLE

Vu la convention cadre de partenariat entre le CCAS et l'association AGIRABCD
Considérant qu'il était prévu d'acter chaque nouvelle action par avenant,

Sur quoi le conseil d'administration approuve

Article 1 : la coopération CCAS /Association AGIRABCD dans le cadre de l'opération « Ecrivain public »

Article 2 : l'association interviendra selon les modalités suivantes :

Apprentissage du français a un groupe de migrants de 1ere génération (8 personnes max) applicable pour 2025.

FLE pour un groupe de maximum 6 personnes max niveau A1/A2

Article 3 : autoriser Monsieur le Maire à signer l'addendum correspondant.

Adopté par	11	Fait à Talence	le 13 mai 2025
VOIX POUR	11		Le Maire – Président du CCAS
VOIX CONTRE	0		Emmanuel SALLABERRY
ABSTENTION	0		

**DELIBERATION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.
DU 13 MAI 2025**

Le 13 du mois de mai 2025, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 7 mai, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire-Président du C.C.A.S.

PRESENTS :

- Monsieur le Maire, Emmanuel SALLABERRY, Président du CCAS
- Madame Isabel MADRID
- Monsieur Charley GIRON
- Madame Jacqueline CHADEBOST
- Madame Josiane DESGUERS
- Madame Hélène MICOINE
- Madame Denise GRESLARD-NEDELEC
- Madame Anne-Marie MARTIN
- Monsieur Jean KOMOROWSKI
- Monsieur Arnaud DELBREL
- Madame Delphine LAPORTE

EXCUSES :

- Madame Chantal CHABBAT ; Monsieur Christian PARAGOT ; Monsieur Patrick SALLETTE ; Monsieur Frédéric DUMON

OBJET : AGIR ABCD – Ecrivain Public

Vu la convention cadre de partenariat entre le CCAS et l'association AGIRABCD

Considérant qu'il était prévu d'acter chaque nouvelle action par avenant,

Sur quoi le conseil d'administration approuve

Article 1 : la coopération CCAS /Association AGIRABCD dans le cadre de l'opération « FLE Français Langue Etrangère »

Article 2 : l'association interviendra selon les modalités suivantes :

1 à 2 demi-journées par semaine (date et lieux à préciser).

Lieux d'Intervention : Les interventions se feront dans les locaux du CCAS ou de la mairie en fonction des besoins et de la disponibilité des salles.

Les interventions seront organisées par le CCAS avec prise de rendez-vous pour les demandeurs de ces actions.

Article 3 : autoriser Monsieur le Maire à signer l'addendum correspondant.

Adopté par	11	Fait à Talence	le 13 mai 2025
VOIX POUR	11		Le Maire – Président du CCAS
VOIX CONTRE	0		Emmanuel SALLABERRY
ABSTENTION	0		



**DELIBERATION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.
DU 13 MAI 2025**

Le 18 du mois de février 2025, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 7 mai, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire-Président du C.C.A.S.

PRESENTS :

- Monsieur le Maire, Emmanuel SALLABERRY, Président du CCAS
- Madame Isabel MADRID
- Monsieur Charley GIRON
- Madame Jacqueline CHADEBOST
- Madame Josiane DESGUERS
- Madame Hélène MICOINE
- Madame Denise GRESLARD-NEDELEC
- Madame Anne-Marie MARTIN
- Monsieur Jean KOMOROWSKI
- Monsieur Arnaud DELBREL
- Madame Delphine LAPORTE

EXCUSES :

- Madame Chantal CHABBAT ; Monsieur Christian PARAGOT ; Monsieur Patrick SALLETTE ; Monsieur Frédéric DUMON

CONVENTION ADHESION ASSOCIATION FRANCAISE DES AIDANTS

Le CCAS de Talence, à travers son service autonomie, a pour objectif d'accompagner les proches aidants.

L'Association Française des aidants a pour objet la reconnaissance du rôle et de la place des aidants dans la société. Elle oriente et soutient les aidants dans les territoires dans le cadre notamment de l'animation du « Réseau national des Café des aidants® ».

L'Association Française des aidants est reconnue pour son expertise dans l'accompagnement et la formation des aidants reposant sur un programme de formation, d'information et de conseil à destination des aidants.

Parmi ses moyens d'actions, l'Association Française des aidants met en place ou accompagne à la mise en place de « Café des aidants® » auprès de toute structure intéressée. Il s'agit de lieux, de temps et d'espace d'information, de rencontres et d'échanges, animés par un travailleur social et un psychologue, formés et experts sur les sujets et préoccupations intéressants les aidants. Les Cafés des Aidants® sont ouverts à tous les aidants, quels que soient l'âge, la maladie ou le handicap de la personne accompagnée.

L'Association Française des aidants est titulaire de la marque « Café des aidants® » (www.inpi.fr) marque française numéro 07 3 530 365, déposée le 11 octobre 2007 et désignant un ensemble de produits et services relevant des classes 9, 16, 21, 35, 36, 38, 41, 43 et 45 (la « Marque »).

L'objectif poursuivi par ce dispositif est d'améliorer le bien-être des aidants à partir d'une « Méthodologie » fondée sur une approche plurielle à la fois psychologique, informative et

conviviale dans laquelle les réalités vécues ou ressenties par les aidants sont prises en considération et les potentialités de chacun sont reconnues.

SUR QUOI

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION DECIDE

Article 1 :

De signer la convention partenariale dans le cadre de la réalisation de café de aidants, afin de définir les conditions et les modalités selon lesquelles les Parties favoriseront la bonne mise en œuvre de ce dispositif.

Article 2 :

Cette coopération implique une adhésion à l'Association Française des aidants au titre de la mise en place du Café des aidants®.

Ce montant est calculé selon les modalités tarifaires suivantes :

- l'adhésion annuelle à l'Association française des aidants : 200 € par an
- l'accompagnement, la mise à disposition des outils, de la marque Café des aidants® : 350€ pour le premier Café des aidants®, 250€ pour les suivants.
- la participation des animateurs/animateuses des Cafés des aidants® listés à l'article 1 à la formation initiale « Co-animer un Café des aidants® ».: 500 € par participant (cette formation est obligatoire dans le cadre de l'animation des Cafés des Aidants)

Article 3 : Monsieur le président est autorisé à signer les documents de la convention jointe.

Adopté par	11	Fait à Talence	le 13 mai 2025
VOIX POUR	11		Le Maire – Président du CCAS
VOIX CONTRE	0		Emmanuel SALLABERRY
ABSTENTION	0		